



PROJET OI-APV FLEGT

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr
BP 254, Brazzaville, République du Congo



RAPPORT N°15/CAGDF

Observation Indépendante – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante

Département : Kouilou/Pointe-Noire

Unités Forestières	Sociétés
NKOLA	AFRIWOOD
NTOMBO	COTRANS

Date de la mission : du 26 février au 11 mars 2017

Equipe OI-APV FLEGT :

1. Teddy NTOUNTA, Chef d'Equipe
2. Daniel NDINGA, Juriste

Date de soumission au comité de lecture : 20/06/2017

Date d'examen par le comité de lecture : 08/08/2017

Date de publication : 05/09/2017



Ce rapport a été réalisé grâce au financement de la Commission Européenne (contrat 2013/323-903) et l'Agence Française de Développement en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des bailleurs.



TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1. Disponibilité des documents à la DDEF-K/PN	8
2. Suivi de l'application de la loi par la DDEF-K/PN	8
2.1. Capacité opérationnelle de la DDEF-K/PN	8
2.2. Analyse documentaire	9
2.2.1. Le respect des procédures de délivrance des autorisations de coupe	10
2.2.2. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-K/PN	12
2.2.3. Suivi du contentieux dans le département du koulou/pointe -noire	13
2.2.4. L'état du recouvrement des taxes forestières	15
3. Respect de la loi forestiere par les sociétés forestieres visitees	16
3.1. SOCIETE AFRIWOOD INDUSTRIES (UFE NKOLA)	16
3.1.1. Disponibilité et analyse des documents.	16
3.1.2. Observations sur le terrain	17
3.2. Société COTRANS (UFE NTOMBO)	17
3.2.1. Disponibilité et Analyse des documents	17
3.2.2. Observations sur le terrain	18

LISTE DES ABREVIATIONS

ACA :	Autorisation de Coupe Annuelle
AFD :	Agence Française de Développement
APV :	Accord de Partenariat Volontaire
CA :	Coupe Annuelle
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT :	Convention d'Aménagement et de Transformation
CLFT :	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CTI :	Convention de Transformation Industrielle
DDEF-K/PN :	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Kouilou/Pointe-Noire
DGEF :	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
FOB :	Free On Board
FOT	Free On Truck
IGSEFDD :	Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et de Développement Durable
MEFDD :	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OI-APV	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la Légalité Forestière et de la Gouvernance en appui au Système de Vérification de la Légalité en République du Congo
FLEGT :	Légalité Forestière et de la Gouvernance en appui au Système de Vérification de la Légalité en République du Congo
OI-FLEG :	Observation Indépendante de l'Application de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PV :	Procès Verbal
SVL :	Système de Vérification de la Légalité
TA :	Taxe d'Abattage
TD :	Taxe de Déboisement
TS :	Taxe de Superficie
UF :	Unité Forestière
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB :	Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage
VMA :	Volume Maximum Annuel

RESUME EXECUTIF

Du 26 février au 11 mars 2017, une équipe du projet OI-APV FLEGT a effectué une mission indépendante dans le département du Kouilou/Pointe-Noire. L'équipe a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Nkola et Ntombo attribuées respectivement aux sociétés AFRIWOOD et COTRANS.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par l'administration forestière et par les deux (2) sociétés forestières visitées. Elle couvre la période allant de janvier 2016 à février 2017. Elle a, non seulement collecté les documents demandés, mais aussi effectué les vérifications sur le terrain dans les chantiers desdites sociétés.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-K/PN, la mission a fait les observations suivantes :

- Octroi à la société AFRIWOOD des autorisations d'achèvement des coupes annuelles au delà du délai réglementaire ;
- Octroi d'un volume fût supérieur à la possibilité annuelle aux sociétés AFRIWOOD et COTRANS ;
- Octroi des autorisations non réglementaires aux sociétés AFRIWOOD, GLOBAL WOOD et COTRANS ;
- Octroi de l'ACA 2017 à la société COTRANS sans quadrillage effective des parcelles ;
- Octroi à la société AFRIWOOD (UFE Nkola) d'une autorisation de coupe annuelle pendant la phase d'installation ;
- Faible taux de réalisation des missions d'inspection/contrôle de chantier (18%) ;
- Faible taux de recouvrement des taxes (17%) et amendes (15%) ;
- Sous-estimation des amendes ;
- Absence de PV pour certains faits dûment relevés lors des missions ;
- Emploi inapproprié de certaines dispositions légales et réglementaires ;
- Absence des dispositions réglementaires dans certains PV.

S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées, la mission a relevé les faits suivants :

- Mauvaise tenue des documents de chantier (AFRIWOOD et COTRANS) ;
- Coupe frauduleuse de 2 pieds de Pao-rose dans l'ACA 2016 (AFRIWOOD) ;
- Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage (AFRIWOOD) ;
- Exécution partielle des obligations conventionnelles (AFRIWOOD et COTRANS) ;
- Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise (COTRANS) ;
- Défaut de marquage sur les souches et culées (COTRANS) ;
- Absence d'une case de passage à la base-vie (COTRANS) ;
- Exploitation artisanale des bois d'œuvre (COTRANS).

L'OI-APV FLEGT recommande que :

- Le Ministre de l'Economie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement initie, avec son homologue des finances, des mesures pour rendre disponible la totalité des fonds alloués à la DDEF-K/PN pour son fonctionnement surtout pour la réalisation des missions qui lui sont assignées ;
 - L'administration forestière saisit celle des impôts afin de recouvrer les créances des sociétés FORALAC et TRABEC en cessation d'activités dans le département ;
 - L'administration forestière utilise selon le cas des moyens de pression comme la saisie des biens, le refus des autorisations de coupe et/ou d'exportation pour inciter les sociétés FORALAC et TRABEC de s'acquiescer de leur taxe dues ;
-
- La DDEF-K/PN
 - Délivre les autorisations de coupe conformément à la procédure réglementaire ;
 - Réévalue les amendes sous-estimées conformément aux dispositions légales ;
 - Dresse des PV pour les infractions dûment constatées lors des missions ;
 - Utilise les dispositions légales et réglementaires conformes à la nature des infractions relevées ;
 - Cite en référence, dans les PV, les dispositions réglementaires définissant la norme applicable ;
 - Vérifie et constate les faits mentionnés ci-dessus, le cas échéant ouvre des procédures contentieuses à l'encontre des sociétés AFRIWOOD et COTRANS.

EXECUTIVE SUMMARY

A team of the Project OI-APV FLEGT made an independent assignment in the region of Kouilou/Pointe-Noire, from February 26 to March 11, 2017. The team has covered the Development Forestry Unit (UFE) of Nkola and Ntombo attributed respectively to the companies AFRIWOOD and COTRANS.

The task consisted in evaluating the enforcement of the forestry laws by the forest authorities and both logging companies which were visited. It was achieved from January 2016 to February 2017. It had not only gathered the needed documents, but also made on-ground checking in the sites of the said companies.

As regards the law enforcement by DDEF-K/PN, the team noticed the following remarks:

- Licensing the company AFRIWOOD of the yearly cutting authorizations beyond the statutory deadline;
- Granting of a bole quantity higher than the yearly possibility of the companies AFRIWOOD and COTRANS ;
- Licensing the non-statutory permits to the companies AFRIWOOD, GLOBAL WOOD and COTRANS ;
- Licensing of the yearly felling authorizations for 2017 to the company COTRANS without any actual plot grid;
- Licensing the company AFRIWOOD (UFE Nkola) of a yearly cutting authorization during the setting-up stage;
- Low achievement rate of working site overseeing/monitoring assignments (18%);
- Low collection rate of taxes (17%) and fines (15%);
- Underassessment of fines;
- Lack of minutes for some facts which were duly recorded during the assignments;
- Inappropriate use of lawful and statutory provisions ;
- Lack of statutory provisions in some minutes.

Concerning compliance with forestry laws by the companies visited, the team noticed the facts below:

- Bad keeping of the working site documents (AFRIWOOD and COTRANS) ;
- Fraudulent cutting-down of 2 Pao rosa trees in yearly felling authorization in 2016 (AFRIWOOD) ;
- Use of fraudulent activities in order not to pay the felling tax (AFRIWOOD) ;
- Part fulfillment of the privity of conventions (AFRIWOOD and COTRANS) ;
- Lack of transmission within the allotted time of the company's related information (COTRANS) ;
- Lack of marking on stumps and abutments (COTRANS) ;
- Lack of casual accommodation in the dwelling site (COTRANS) ;
- Basic exploitation of timber (COTRANS).

OI-APV FLEGT recommends that:

- The Ministry of Forestry Economy, Sustainable Development and Environment launches, with the Ministry of Finance, actions to make available the whole funds allocated to DDEF-K/PN for its running and, above all, for the achievement of its assignments;
 - The forest authorities refers to the one related to taxation in order to collect the debts from the companies FORALAC and TRABEC which have terminated business in the region;
 - The forest authorities use, as the case may be, any pressure means like possession distress, prohibition of felling and/or export permits so as to prompt the payment of owed taxes by the companies FORALAC and TRABEC;
-
- DDEF-K/PN
 - Issues felling licenses in accordance with the statutory practices;
 - Reassesses the underestimated fines according to the lawful provisions;
 - Makes out minutes for the breaches of law which are duly recorded during assignments;
 - Uses lawful and statutory provisions as per the type of the breach of law recorded;
 - Quotes, in the minutes, the references of the statutory provisions which apply to the standard enforced;
 - Checks and records the facts mentioned above, and, should the need arise, initiates proceedings in litigation against the companies AFRIWOOD and COTRANS.

INTRODUCTION

Une équipe du projet OI-APV FLEGT a réalisé une mission indépendante dans le département Kouilou/Pointe-Noire, du 26 février au 11 mars 2017. Cette mission a permis de compléter les informations reçues lors du passage de la mission thématique de juillet 2016. Elle avait trois objectifs principaux :

1. Collecter les documents et recueillir les informations de gestion forestière auprès des services de la DDEF-K/PN ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-K/PN, les sociétés forestières et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département ;
3. Vulgariser l'APV FLEGT auprès des parties prenantes rencontrées.

La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Nkola et Ntombo attribuées respectivement aux sociétés AFRIWOOD et COTRANS.

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte des unités forestières visitées sont présentés aux **Annexe 1** et **Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période de janvier 2016 à février 2017.

1. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA DDEF-K/PN

La mission thématique réalisée en juillet 2016 par l'équipe de l'OI-APV FLEGT, avait déjà recueilli une partie des documents disponibles, il s'est agit, pendant cette mission, de compléter les données manquantes. Malgré ce complément les informations listées ci-dessous sont restées indisponibles :

- les rapports d'activités 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016 ;
- les tableaux récapitulatifs mensuels de tous les états de production 2016 de toutes les sociétés du département.

L'OI-APV FLEGT a noté que sur les 58 types des documents demandés, 40 ont été collectés, soit 69% des documents disponibles. Il sied de noter que certains types de documents collectés sont incomplets (**Annexe 3**).

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-K/PN, de produire et de communiquer les documents manquants cités ci-dessus.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-K/PN

2.1. CAPACITE OPERATIONNELLE DE LA DDEF-K/PN

La DDEF-K/PN gère une superficie forestière de 1 486 984 hectares. Elle dispose de :

- 100 agents, dont 56 techniciens forestiers répartis dans 4 services, 5 brigades et 10 postes de contrôle ;
- 26 moyens de déplacement (10 véhicules, 14 motos et 2 moteurs hors-bords) dont 11 en bon état, notamment 2 véhicules, 8 motos et 1 moteur hors-bord.

Au titre de l'année 2016, pour un budget prévisionnel de 55 000 000 FCFA¹ (83 847€), la DDEF-K/PN n'avait reçu que 19 333 328 FCFA² (29 473 €), soit un taux de décaissement de 33%.

Elle a pu réaliser, 02 missions d'inspection/contrôle de chantier auprès de la société AFRIWOOD (UFE Doumanga).

Pour l'année en cours (2017), jusqu'au passage de la mission en mars 2017, la DDEF-K/PN ne disposait pas encore des informations sur le budget qui lui sera alloué et bien entendu aucun franc n'avait non plus été reçu.

¹Montant budget Etat = 55 000 000 FCFA, montant Fonds forestier = Pas connu

²Montant budget Etat = 18 333 328 FCFA, montant Fonds forestier = 1 000 000 FCFA

Le tableau 1 ci-dessous fait état de la DDEF-K/PN en 2016.

Tableau 1: état de la DDEF-K/PN en 2016.

Secteur	Sud
Superficie du domaine forestier (Ha)	1 486 984
Moyens de déplacement	26 ³
Nombre total d'agents	100
Nombre d'agents techniciens forestiers	56
Brigades de contrôle	5
Postes de contrôle	10
Budget attendu par la DDEF (FCFA)	55 000 000 ⁴
Montant reçu par la DDEF (FCFA)	19 333 328 ⁵

Il ressort de ce tableau que les moyens humains mis à la disposition de la DDEF-K/PN sont suffisants pour accomplir ses missions. Cependant, au regard de la taille du département, du nombre de concessions forestières à contrôler et des autres activités d'exploitation de la forêt notamment le sciage artisanal, l'OI-APV FLEGT estime que les moyens roulants (véhicules) et financiers effectivement mis à sa disposition sont insuffisants. Cette situation explique en partie la très faible réalisation des missions de contrôle par la DDEF-K/PN.

L'OI-APV FLEGT recommande que le Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement :

- dote la DDEF-K/PN en véhicule afin qu'elle réalise régulièrement les missions qui lui sont assignées ;
- initie avec son homologue des finances des mesures pour rendre disponible la totalité des fonds alloués à la DDEF-K/PN pour son fonctionnement.

2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'analyse des documents reçus de la DDEF-K/PN s'est focalisée sur les points suivants :

- respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- suivi des productions et des évacuations de bois des sociétés forestières ;
- résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- respect des obligations de transmission des documents de gestion forestière à la DGEF ;
- niveau de répression des infractions et le suivi du contentieux ;
- état du recouvrement des taxes forestières ;
- respect des modalités de perception des recettes forestières et de retrocession des produits des affaires contentieuses ;
- suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières ;
- suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières octroyées.

³10 véhicules, 14 motos, 2 moteurs hors-bord au total 26 dont 11 en bon état= 2 véhicules, 8 motos et 1 moteur hors-bord.

⁴Montant budget Etat = 55 000 000FCFA, montant Fonds forestier = Pas connu

⁵Montant budget Etat = 18 333 328FCFA, montant Fonds forestier = 1 000 000 FCFA

2.2.1. LE RESPECT DES PROCEDURES DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE COUPE

L'analyse des procédures de délivrance des autorisations de coupe, sur la base des documents collectés, a révélé **un non-respect des dites procédures** caractérisée par :

→ **L'octroi des Autorisations d'Achèvement des Coupes Annuelles au déla du délai réglementaire**

L'article 74 alinéa 1 et 2 du Décret n°2002-437 stipule que : « ...*Au cas où l'exploitation de la coupe n'est pas achevée à la fin de l'année civile, la direction départementale des eaux et forêts procède à une vérification sur le terrain et délivre une autorisation d'achèvement de la coupe annuelle.*

...L'autorisation doit être délivrée au plus tard le 2 janvier de l'année pour laquelle la poursuite de la coupe est autorisée et porte exclusivement sur les parcelles non encore exploitées ». Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté que la DDEF-K/PN a octroyé les autorisations d'achèvement à la société AFRIWOOD INDUSTRIE pour l'UFE Doumanga le 18 mars 2016 et le 10 janvier 2017 pour l'UFE Nkola.

→ **L'octroi d'un volume fût supérieur à la possibilité annuelle**

L'OI-APV FLEGT a constaté que, pour les UFE Nkola et Ntombo, la DDEF-K/PN a accordé un volume de bois supérieur aux maximums annuels prévus dans leurs conventions. En effet, au lieu de 15 000 m³ et 7 000m³ prévu respectivement pour les UFE Nkola et Ntombo, la DDEF-K/PN a accordé 17 920,45m³ et 7 014,25 m³ dépassant ainsi le volume conventionnel.

Ce dépassement de volume est de 2 929,45 m³ pour Nkola et 14,25 m³ pour Ntombo. Le dépassement de VMA réduit considérablement la durée conventionnelle d'exploitation de l'UFE. Ainsi, ces autorisations sont en parfaite contradiction avec la loi forestière en vigueur, ses textes subséquents et aux pratiques de gestion durable des forêts.

→ **L'octroi des autorisations non réglementaires**

De janvier 2016 à février 2017, la DDEF-K/PN a accordé, 2 types d'autorisations non réglementaires à savoir : autorisation d'« Evacuation des bois » accordées aux sociétés AFRIWOOD (UFE Doumanga et Nkola), GLOBAL WOOD et COTRANS. Suite aux instructions de la DGEF⁶, une autorisation dite « complémentaire » a été accordée à la société COTRANS. L'OI-APV FLEGT relève que **les autorisations d'évacuation des bois et complémentaire** délivrées par la DDEF-K/PN ne sont pas prévues par la législation et réglementation forestières en vigueur.

→ **L'octroi de l'ACA 2017 à la société COTRANS sans quadrillage effective des parcelles**

Les dispositions de l'article 69 du Décret n°2002-437 stipulent que : « *L'exploitant soumet à l'approbation de la direction départementale des eaux et forêts dont il dépend, au plus tard le 1^{er} octobre, les limites de la coupe annuelle qu'il se propose d'exploiter l'année suivante* ». Les dispositions de l'article 76 du même décret, complètent que :

⁶ Lettre n°007/MEFDDE/DGEF/DF-SGF du 07/09/2016

« La coupe annuelle ne peut être constituée que par les surfaces ayant fait l'objet d'un comptage intégral des arbres exploitables des essences commercialisables prévues dans la convention. Le quadrillage du terrain est de 1000m x 500m, délimitant des parcelles du croquis d'une maille plus petite. Les parcelles du croquis de 5 cm x 2.5 cm indiquent le nombre d'arbres exploitable de chaque essence inventoriée ».

Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté qu'à l'exception du layon limitrophe LPO qui était ouvert et matérialisé (présence des piquets de distance, les gros arbres sont marqués à la peinture rouge...), l'ouverture des layons principaux et secondaires se poursuivait, pendant que les abattages étaient déjà en cours. Sur le terrain, notamment dans la zone contrôlée, les parcelles n'étaient pas quadrillées/délimitées contrairement à ce qu'affirme la DDEF-K/PN dans son rapport de mission de vérification des comptages systématiques de l'ACA 2017, effectuée par elle en novembre 2016, que : « le piquetage a été bien fait, le quadrillage a été fait en totalité, la présence des piquets de distance, les parcelles sont numérotées, les layons sont matérialisés, la coupe a été orientée et les arbres comptés ne sont pas marqués à la peinture.. »

Outre ces faits relevés sur le terrain, des contradictions ont été notées concernant le nombre de parcelles constituant l'ACA 2017. Sur la carte des résultats de comptage, il est inscrit 191 parcelles alors que, dans la partie caractéristique de la coupe, sur la même carte, il est mentionné 230 parcelles. Ce chiffre de 230 parcelles est repris dans le rapport de la DDEF-K/PN.

En l'absence d'une existence réelle des parcelles et les contradictions flagrantes dans les documents, l'OI-APV FLEGT conclut que les résultats de comptage reportés sur la carte ne reflètent pas la réalité du terrain. Par conséquent, ces comptages devraient être déclarés fantaisistes et logiquement l'ACA ne devrait être accordée qu'après la reprise des comptages sous la supervision de l'administration forestière. L'octroi cette autorisation de coupe annuelle est en violation de la législation en vigueur.

→ **L'octroi à la société AFRIWOOD (UFE Nkola) d'une Autorisation de Coupe Annuelle pendant la phase d'installation**

Les dispositions de l'article 172 alinéas 1 et 2 du Décret n°2002-437 stipulent que : « *les entreprises forestières titulaires de la convention de transformation industrielle ou de convention d'aménagement et de transformation sont tenues d'obtenir du directeur départemental une autorisation d'installation devant leur permettre de préparer les sites industriels et les bases-vies, de construire les routes et de réaliser les travaux de prospection.*

Cette autorisation est délivrée au début de l'exécution de la convention, à la demande de la société. Sa validité ne peut excéder deux ans ». Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté la société AFRIWOOD, dorénavant attributaire de l'UFE Nkola, a obtenu de la DDEF-K/PN une autorisation d'installation en mai 2016, d'une durée de 2 ans soit valable jusqu'en mai 2018. Alors que cette autorisation d'installation n'est pas arrivée à terme, et sans l'avoir abrogé ni évalué les réalisations prévues, sur instruction de la Direction Générale de l'Economie Forestière, la DDEF-K/PN a accordé en juillet 2016,

à la société AFRIWOOD, une autorisation⁷ de coupe annuelle dans les parcelles non exploitées par la société FORALAC en 2015. Ce chevauchement de décisions accordées à la société, cause un problème de suivi des activités de la société. L'octroi de cette coupe est en parfaite contradiction avec la réglementation en vigueur.

L'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-K/PN respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des autorisations de coupe prévues par la réglementation forestière.

2.2.2. ANALYSE DES MISSIONS EFFECTUEES ET DE LA QUALITE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA DDEF-K/PN

La DDEF-K/PN a réalisé 19 missions pour lesquelles 18 rapports ont été produits et 1 compte rendu au cours de la période allant de janvier 2016 à février 2017 dont :

- 8 rapports pour les missions d'évaluation ;
- 4 rapports pour les missions d'inspection/contrôle, dont 2 de contrôle des chantiers d'exploitation forestière et les 2 autres pour le contrôle des dépôts de vente des produits forestiers ;
- 6 rapports des missions d'expertise dont 3 des ACA 2016 et 3 des ACA 2017.

Outre les rapports de mission, la DDEF-K/PN a produit 2 rapports trimestriels : 1^{er} et 2^e trimestres 2016.

En ce qui concerne les missions d'inspection ou de contrôle de chantier de l'année 2016, elles ne sont qu'au nombre de 2 sur 11 attendues en 2016, soit un taux de réalisation très faible de 18%. Ces missions périodiques de la DDEF-K/PN doivent être réalisées régulièrement, car elles constituent la base de la production des rapports de contrôle, mais aussi, dans le cadre de l'APV-FLEGT, des vérificateurs de légalité de bois produits.

De l'analyse de ces rapports, il ressort ce qui suit :

→ Rapports trimestriels d'activité 2016

L'OI-APV FLEGT a relevé dans le rapport d'activité du 1^{er} trimestre 2016, l'absence d'informations sur le matériel d'exploitation et de transformation des titulaires de convention tel que recommandé par l'article 82 alinéa 4 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

→ Rapports de missions de contrôle des dépôts de vente des produits forestiers

L'analyse des rapports de missions de contrôle des dépôts de vente des produits forestiers produits par la DDEF-K/PN a permis à l'OI-APV FLEGT de relever dans les 2 rapports l'absence systématiquement des informations sur la source d'approvisionnement desdits dépôts et points de vente des produits forestiers. Ces informations sont capitales pour la traçabilité des produits forestiers en vente.

⁷ ACA 2016 n°003/MEFDDE/DGEF/DDEF-K/PN du 12 juillet 2016

→ **Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2016 et d'expertise de la coupe annuelle complémentaire 2016 de la société COTRANS**

L'OI-APV FLEGT a constaté que certaines informations mentionnées dans le rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2016 et d'expertise de la coupe annuelle complémentaire 2016 de la société COTRANS, réalisé en août 2016, ne sont pas correctes. En effet, selon ledit rapport, sur 1 341 pieds accordés, 565 pieds ont été abattus, alors que les états mensuels de production transmis par la société à la DDEF-K/PN, pour la même période, donnent un total de 660 pieds abattus.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-K/PN

- Prenne en compte les manquements relevés ci-dessus dans la rédaction de ses prochains rapports de mission et d'activités ;
- Réajuste et notifie à la société COTRANS la taxe d'abattage par rapport aux nombres de pieds déclarés abattus par celle-ci dans ses états de production.

2.2.3. SUIVI DU CONTENTIEUX DANS LE DEPARTEMENT DU KOUILOU/POINTE -NOIRE

Au titre de l'année 2016, 42 PV ont été dressés, assortis de 39 actes de transaction pour un montant global de 20 790 000 FCFA, 3 040 000 FCFA ont été recouvrés, soit un taux de recouvrement de 15%. Des 3 autres PV non transigés, 2 sont pour la saisie des bois auprès des sociétés COFIBOIS et CITB-QUATOR, et 1 en attente de transaction. Toutes fois, 2 PV de 2015 ont été transigés en 2016 pour un montant de 1 000 000 FCFA dont 500 000 FCFA ont été recouvrés. (Annexe 4)

De l'analyse du contentieux établi par la DDEF-K/PN, il ressort les observations suivantes :

→ **Sous-estimation de l'amende**

L'article 147 du code forestier fixe l'amende à 100 000 FCFA par mètre cube d'arbre coupé sans titre d'exploitation. Cependant, le PV n°4, du 28 janvier 2016, dressé contre ONGANIA NGASSAKI pour « exploitation illégale des produits forestiers », soit 12,1968m³ des débités sciés frauduleusement, l'article 147 a été cité pour réprimer ladite infraction. L'acte de transaction n°6 du 3 février 2016 y relatif a fixé l'amende à 300 000 FCFA seulement au lieu de 1 219 680 FCFA, soit une différence de **919 680 FCFA**.

→ **Absence de PV pour certains faits dûment relevés par la DDEF-K/PN**

L'article 135 du code forestier dispose que : « *Toute intervention dans le domaine forestier national, non conforme aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, constitue une infraction et expose son auteur aux pénalités prévues au présent chapitre* ». Cependant, L'OI-APV FLEGT a constaté que certains faits dûment relevés dans les rapports de mission de la DDEF-K/PN, n'ont pas donné lieu à l'établissement des PV.

En effet, dans le rapport de mission d'évaluation de l'achèvement de la coupe annuelle 2015 de la société AFRIWOOD (UFE DOUMANGA), d'octobre 2016, une coupe en sus de 6 pieds a été relevée : 1 pied de bilinga, 2 pieds de diania, 1 pied de lati et 2 pieds de rikio. Cette infraction n'a fait l'objet que de simples conseils en application de la circulaire

n°03166/MEFE/CABDGEF-DF du 26 décembre 2005 qui stipule que : « *le volume des bois des essences de promotion autorisé aux sociétés forestières en sus du VMA et dans la limite de la coupe annuelle, par la note circulaire n°387/MEFE/CABDGEF-DF du 15 mars 2004, est porté à 10%* ». L'OI-APV FLEGT estime que cette absence de sanction est infondée dans la mesure où d'une part, la société CITB-QUATOR a été sanctionnée par PV n°008 du 3 février 2016 pour coupe en sus de 2 pieds de diana dans l'achèvement de la coupe annuelle 2014 et que cette lettre n'a pas été appliquée, et d'autre part le bilinga ayant une valeur FOT ne peut être considérée comme une essence de promotion.

De même, la société COTRANS n'a pas été sanctionnée pour les coupes frauduleuses de bois ayant produit 1 100 m³ soit 530 billes toutes essences confondues relevé lors de la mission⁸ d'évaluation de mai 2016.

→ **Emploi inapproprié de certaines dispositions légales et réglementaires.**

L'OI-APV FLEGT a relevé que dans les PV n°5 et 11 de 2016 dressés respectivement pour « défaut de marquage sur les souches et culées » pour le premier et « coupe sans autorisation de bois » pour le second, les articles respectifs 149 et 151 du code forestier ont été cités pour réprimer lesdites infractions, en lieu et place des dispositions conformes respectives des articles 145 et 148 du même code. Le constat est le même pour les PV n°24 ; 25 ; 31 et 32 de 2016.

→ **Absence des dispositions réglementaires dans certains PV de 2016**

L'OI- APV FLEGT a relevé que la DDEF-K/PN ne fait pas référence dans certains de ses PV aux dispositions réglementaires qui définissent la norme applicable. Seules les dispositions légales qui déterminent la sanction sont citées. Tels sont les cas des :

- PV n°4 (infraction : exploitation illégale des produits forestiers) ;
- PV n°6 (infraction : mauvaise tenue des feuilles de route) et ;
- PV n°12 (infraction : circulation des bois débités sciés frauduleusement).

Il manque respectivement dans ces PV les références des articles 66 ; 121 et 126 du Décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Ces dispositions réglementaires prévoient les normes applicables dont la violation a conduit aux infractions ayant fait l'objet de PV.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-K/PN :

- Ouvre des procédures contentieuses contre les sociétés AFRIWOOD et COTRANS pour coupes frauduleuses constatées lors des missions ;
- Fasse référence aux dispositions réglementaires dans tous les procès-verbaux dressés ;
- Utilise les dispositions légales et réglementaires conformes à la nature des infractions relevées.

⁸ Mission d'évaluation des stocks physiques de bois en vue de la vidange intégrale de l'UFE Ntombo, mai 2016.

2.2.4. L'ETAT DU RECOUVREMENT DES TAXES FORESTIERES

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-K/PN sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement) sur la période de janvier 2016 à février 2017, montre que :

Pour l'année 2016

- au 31 décembre 2015, les arriérés de paiement s'élevaient globalement à 111 257 906 FCFA (169 612€) pour les sociétés forestières du département ;
- de janvier à décembre 2016, toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 183 899 440 FCFA (280 353€) (**Annexe 5 et 6**).

Spécifiquement, la situation des taxes (arriérés et encours) se présente de la manière suivante :

- Taxe de Superficie (TS) : sur les 141 768 370 FCFA (216 125€) attendus, 6 263 680 FCFA (9 549€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 4% ;
- Taxe d'Abattage (TA) : sur 151 788 976 FCFA (231 401€) dus, 44 643 986 FCFA (68 060€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 29% ;
- Taxe de Déboisement (TD) : sur 1 600 000 FCFA (2 440€) dus, 75 000 FCFA (115€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 5%.

En définitive, le recouvrement des taxes forestières pour l'année 2016 a été faible, soit 17% seulement. Ce taux serait davantage plus faible (9%) si on prenait en compte le lourd endettement des sociétés FORALAC et TRABEC en cessation d'activités dans ce département. La dette globale pour ces 2 sociétés s'élève à 253 965 490 FCFA (387 168 €) soit 9 790 810 FCFA (14 926 €) de plus que celle de l'ensemble des sociétés en activité. De façon précise, cette dette est répartie de la manière suivante (tableau 2) :

Tableau 2 : montant dû par les sociétés FORALAC et TRABEC après cessation de leurs activités dans le département du Kouilou

Société	Montant dû /Taxe (FCFA)			
	Taxe d'abattage	Taxe de superficie	Taxe de déboisement	Total
FORALAC	26 492 020	179 321 500	0	205 813 520
TRABEC	22 378 156	25 673 814	100 000	48 151 970
Total	48 870 176	204 995 314	100 000	253 965 490

Il sied de noter qu'au passage de la mission aucune mesure n'avait été prise par l'administration forestière pour recouvrer ces taxes dues.

Par ailleurs, pour la période de janvier à février 2017, pour toutes les taxes (abattage, superficie et déboisement) 40 598 998 FCFA (61 893 €) ont été recouverts auprès des sociétés AFRIWOOD (Nkola et Doumanga) et CITB-QUATOR notamment pour la taxe d'abattage 2016 (AFRIWOOD) et 2015 (CITB-QUATOR). Pour ce qui est des taxes de superficie et de déboisement, aucun franc n'a été recouvré.

L'OI-APV FLEGT recommande que l'administration forestière prenne des mesures adéquates comme le blocage des exportations, le refus des ACA pour les sociétés en activité d'un côté, et saisisse l'administration des impôts afin de recouvrer les créances des sociétés FORALAC et TRABEC en cessation d'activités dans le département de l'autre côté conformément à l'article 86 alinéa 5 du code forestier.

3. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LES SOCIETES FORESTIERES VISITEES

La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Nkola et Ntombo attribuées respectivement aux sociétés AFRIWOOD et COTRANS.

3.1. SOCIETE AFRIWOOD INDUSTRIES (UFE NKOLA)

3.1.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 34 types de documents demandés, 6 ont été collectés par l'OI-APV FLEGT, soit une disponibilité de 18% (Annexe 7).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-K/PN, les constats suivants :

→ Mauvaise tenue des documents de chantier

Les carnets de chantier utilisés par la société AFRIWOOD pour l'enregistrement des bois abattus pour le compte de l'ACA 2016, ne sont pas bien tenus. En effet, dans ces carnets on note l'absence systématique des rapports des volumes fûts et billes. Ces manquements constituent l'infraction « mauvaise tenue des documents de chantier », prévue et punie par l'article 162 du code forestier.

→ Coupe frauduleuse.

Le dépouillement des carnets de chantier 2016 a permis à l'OI-APV FLEGT de relever la coupe en sus de 2 pieds de Pao-rose, soit 9 pieds coupés sur 7 autorisés. Ce constat avait également été fait par la DDEF-K/PN, mais non sanctionné jusqu'au passage de la mission.

Cette coupe frauduleuse constitue l'infraction : « l'exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la décision de coupe », prévue et punie par l'article 149 du code forestier.

→ Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abatage

Le dépouillement des feuilles de route ayant servi à l'évacuation des bois issus de l'ACA 2016 a permis à l'OI-APV FLEGT de relever l'utilisation à plus d'une reprise des numéros d'ordre d'abatage (voir Tableau 3 ci-dessous).

L'attribution à plus d'une reprise suppose que le second pied abattu n'a pas été déclaré et par conséquent n'a pas payé la taxe d'abatage y afférente. Il s'agit là d'une manœuvre frauduleuse pour se soustraire au paiement de la taxe d'abatage prévues et punies par l'article 149 du code forestier.

Tableau 3 : échantillon des numéros d'ordre d'abattage dupliqués

Essence	N° bille	N° feuille de route	Date d'évacuation
Bilinga	1171/1	14	21/12/2016
Okoumé	1171/1	7	21/12/2016
Okoumé	1216/1	41	25/02/2017
Okoumé	1216/1	33	15/02/2017
Okoumé	1311/1	10	25/01/2017
Okoumé	1311/1	9	25/01/2017
Okoumé	1353/1	25	09/02/2017
Okoumé	1353/1	4	16/12/2016
Okoumé	992/1	11	21/12/2016
Okoumé	992/1	9	21/12/2016

→ **Exécution partiel des obligations conventionnelles**

L'OI-APV FLEGT a constaté que la société AFRIWOOD a exécuté partiellement ses obligations conventionnelles. En effet, sur les 2 obligations à exécuter en permanence courant 2016, une (1) seule a été exécutée partiellement notamment la livraison de 1.000 litres de gaz-oil sur les 5.000 litres attendus. (Annexe 9).

3.1.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées sur le terrain se sont basées dans la coupe annuelle 2016. Elles ont permis à la mission de confirmer les faits concernant l'utilisation à plus d'une reprise des numéros d'ordre d'abattage relevée dans les documents. A titre d'exemple, sur la feuille de route n°032 du 14 février 2017, le n°817 (bille Okoumé) avait été évacué alors que sur le terrain ce même numéros est marqué sur un fût et sa souche.

De ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-K/PN constate les faits relevés ci-dessus et le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société AFRIWOOD.

3.2. SOCIETE COTRANS (UFE NTOMBO)

3.2.1. Disponibilité et Analyse des documents

Sur les 34 types de documents demandés, 14 ont été collectés par l'OI-APV FLEGT, soit une disponibilité de 42% (Annexe 7).

L'analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-K/PN, révèle les constats suivants :

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.**

Il s'agit :

- Du bilan de l'exercice de l'année 2016, non encore transmis au passage de la mission le 10 mars 2017 ;
- La transmission tardive du dossier de demande de l'ACA 2017, en date du 03 octobre 2017 au lieu du 1^{er} du même mois ;

- La transmission tardive des états de production 2016 des mois d'avril, juillet septembre et Août (Tableau 4).

Tableau 4 : Ecart dans les délais de transmission des états de production

Mois	Délai règlementaire	Date d'envoi/réception à la DDEF-K/PN	Ecart (en jour)
Avril	15 mai 2016	7 juin 2016	15
Juillet	15 août 2016	17 août 2016	2
Août	15 septembre 2016	20 octobre 2016	35
Septembre	15 octobre 2016	20 octobre 2016	5

Ces faits constituent l'infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprises », prévue et punie par l'article 158 du code forestier.

→ Mauvaise tenue des documents de chantier

Elle se caractérise par la non mise à jour des carnets de chantier 2016 et 2017. En effet, pour l'ACA 2016, sur plus de 565 pieds abattus, seuls 512 pieds ont été inscrits dans le carnet de chantier n°2 soit, 53 pieds non enregistrés. Pour l'ACA 2017, sur les 238 pieds déjà abattus, jusqu' au passage de la mission, en date du 07 mars 2017, aucun pied n'a été enregistré dans le carnet de chantier.

Ces faits constituent l'infraction « Mauvaise tenue des documents de chantier », prévue et punie par l'article 162 du code forestier.

- Non réalisation des obligations conventionnelles

L'OI-APV FLEGT a constaté que la société COTRANS n'a pas exécuté ses obligations conventionnelles depuis la signature de l'avenant à sa convention, en date du 10 août 2015, jusqu'au passage de la mission en mars 2017. En effet, sur les 7 obligations à exécuter courant les années 2015 et 2016, aucune preuve témoignant leur exécution n'a été mise à la disposition de la mission. (Annexe12).

Ces faits constituent l'infraction « non-exécution des clauses de la convention. », prévue et punie par l'article 156 du code forestier.

3.2.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées sur le terrain se sont basées dans la coupe annuelle 2017. Elles ont permis à la mission de constater les faits suivants :

→ Défaut de marquage sur les souches et culées

Il se caractérise par l'absence totale des numéros d'ordre d'abattage et de l'empreinte du marteau forestier de la société. Sur un total de 13 souches et culées contrôlées, aucune d'elles n'a été marquée, alors que toutes les billes contrôlées au parc sont marquées. Ce qui laisse à croire que le marquage ne se fait qu'au parc c'est-à dire pendant le trançonnage.

Ces faits constituent l'infraction « Défaut de marquage sur les souches et culée », prévue et punie par l'article 145 du code forestier.

→ **Absence d'une case de passage à la base vie de la société**

L'article 82 alinéa 2 du Décret 2002-437 fait obligation à toute société forestière de construire à la base vie une maison de passage meublée et indépendante des autres habitations pour le séjour des agents en mission. Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté l'absence de ladite maison à la base vie de la société COTRANS.

→ **Exploitation artisanale des bois d'œuvre**

L'article 154 du code forestier dispose que : « les titulaires des titres d'exploitation, à dater de la signature de la convention ...sont responsables des infractions commises dans leurs permis, s'ils ne les signalent pas en faisant connaître les auteurs dans un rapport qui doit être remis à la direction régionale des eaux et forêts, au plus tard un mois après la constatation de l'infraction ». Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté dans l'ACA 2017, la présence des sieurs artisanaux qui exploitent les bois d'œuvre (Photos 1 et 2), qui opèrent au su et au vu de tous. Ni à la société ni à la DDEF K-PN, l'OI-APV FLEGT n'a trouvé de trace d'une quelconque plainte ou PV y relatifs.



Photo 1 et 2 : Colis des bois sciés artisanalement dans l'ACA 2017



Photos 3 et 4 : scieur illégal accidenté lors de l'abattage d'un arbre.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que :

- La DGEF applique des moyens de pression comme le blocage des exportations pour inciter la société COTRANS d'honorer à ses obligations du cahier de charges particuliers ;
- La DDEF-K/PN vérifie, et constate les faits relevés ci-dessus, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société COTRANS.

ANNEXES

Annexe 1:Chronogramme

Dates	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Fonction
26/02/2017	Route Brazzaville – Pointe-Noire, -Prise de contact téléphonique	Gaston NGASSIKI OKONDZA	DDEF-K/PN
27/02/2017	Présentation de la mission	Gaston NGASSIKI OKONDZA	DDEF K/PN
		MAMADOU KANTE	DG SCPFE
		Martial FOUTY	PDG AFRIWOOD
		Alphonse DOUMINGUIDZA	DGA COTRANS
28/02/2017	Collecte des documents à la DDEF-K/PN	Paul Adrian BIASSADILA	Chef de service des forêts
01/03/2017	Route Pointe-Noire- Bivela (Chantier AFRIWOOD-Nkola) Présentation de la mission au responsable de la société	Anselme KISSAMBOU	Chef de chantier
02/03/2017	Collecte des documents + Terrain (recollement + contrôle des limites)	Anselme KISSAMBOU	Chef de chantier
03/03/2017	Débriefing (Compte-rendu) à la société AFRIWOOD et Route Bivela- Pointe Noire	Anselme KISSAMBOU	Chef de chantier
		Martial FOUTY	PDG AFRIWOOD
04/03/2017	Collecte des documents à la société COTRANS	Alphonse DOUMINGUIDZA	DGA COTRANS
05/03/2017	Analyse des documents collectés à la DDEF-K/PN et à la société COTRANS		
06/03/2017	Route Pointe-Noire-Manzi(chantier COTRANS)	Rufin DAMBENZET	PDG COTRANS
		Alphonse DOUMINGUIDZA	DGA COTRANS
		Oli gue MASSAMBA	Chef de chantier
07/03/2017	Terrain (recollement + contrôle des limites)	Oli gue MASSAMBA	Chef de chantier
		PAKA TSINGA	Prospecteur-Bous solier
08/03/2017	Débriefing (Compte-rendu) aux responsables de la société. Route Manzi-Pointe Noire+ Collecte des documents à la société COTRANS	Oli gue MASSAMBA	Chef de chantier
09/03/2017	Poursuite de la collecte des documents DDEF-K/PN et SCPFE	Etienne BOSSEMBE	SAF (DDEF-K/PN)
		Mamadou KANTE	Directeur SCPFE
10/03/2017	Débriefing (Compte-rendu) DDEF-K/PN et Route Pointe Noire - Dolisie	Gaston NGASSIKI OKONDZA	DDEF-K/PN
		Paul Adrian BIASSADILA	Chef de service des forêts
		Jules Sylvain IKONGA NDOUNGOU	Chef de service études et planification
11/03/2017	Route Dolisie –Brazzaville (Fin de la mission).		

Annexe 2: Présentation des UF

UFA ou UFE	NKOLA	NTOMBO
Superficie total (ha)	188 406	93 300
Superficie utile (ha)	139 876	66 693
Société - détentrice du titre	AFRIWOOD INDUSTRIE	COTRANS
Sous-traitant (le cas échéant)	NA	NA
N° et date Arrêté de la convention	N°3027/MEFDD/CAB- du 06 avril 2016	5793/MEFE/CAB/DGEF/D F-SGF du 30 octobre 2002
N° et date Avenant à la Convention	NA	N°1/MEFDD/CAB/DGEF du 10 août 2015
Date de fin de la Convention	05/04/2031	30/10/2027
Type de convention (CAT/CTI)	CAT	CTI
Obligation du Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui	Non
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	NA	NA
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	NA	NA
Type d'autorisation de coupe (AC)	AAC	ACA
Durée de validité AC (ans/mois)	6 mois	10
Nombre de pieds autorisés	2 829	1 341
Volume autorisé (m3)	17 920.45	7 873
Superficie de l'AC (ha)	4 278	763
USLAB (oui/non)	Non	Non

Annexe 3: Documents collectés ou demandés auprès de la DDEF-K/PN

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV 2016 et 2017	Oui
2	Registre transactions 2016 et 2017	Oui
3	PV 2016 et 2017	Oui (2016 uniquement)
4	Actes de transaction 2016 et 2017	Oui (2016 uniquement)
5	Registre taxes 2016 et 2017	Oui
6	Registre ou autre document sur le suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2016 et 2017	Oui
7	Registre ou autre document de suivi de niveau d'élaboration ou d'exécution du plan d'aménagement de chaque société installée dans le département	NA
8	Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelle	Oui
9	Registre des autorisations de coupe octroyées	Oui
10	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
11	Liste actualisée des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers 2016 et 2017	Oui
12	Rapports des missions d'inspections de chantier 2016	Oui
13	Rapports des missions d'inspection des ateliers des artisans 2016	Oui
14	Rapports/ comptes rendus des missions d'inspections des dépôts de vente de bois 2016	Oui
15	Rapports des missions de comptages systématiques (expertises) des coupes annuelles 2016 et 2017	Oui

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
16	Rapports de mission de vérification (évaluations) de fin des opérations d'exploitation forestière des coupes annuelles 2016	Oui
17	Rapport de mission de reconnaissance des zones à déboiser 2016 et 2017	NA
18	Rapport de mission d'évaluation des activités de déboisement	NA
19	Rapports annuels d'activités 2015 et 2016	Oui (uniquement 2015)
20	Etats de production mensuelle par société 2016 et 2017	Oui
21	Etats de production annuels par société (2016)	NA
22	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2016	Non
23	Etats de calcul mensuel de la taxe d'abattage par société 2016 et 2017	Oui (2016 uniquement)
24	Dossiers de demande d'autorisation d'achèvement, de coupe annuelle et de déboisement (2016 et 2017)	Oui
25	Autorisations d'installation 2015 et 2016	Oui
26	Autorisations de déboisement 2016 et 2017	NA
27	Autorisations d'achèvement de la coupe annuelle 2015 et 2016	Oui
28	Autorisations annuelle de coupe 2016 et 2017	Oui
29	Autorisations de vidange 2016 et 2017	NA
30	Autorisations d'évacuation de bois 2016 et 2017	Oui
31	Autorisations de coupe de bois de plantation 2016 et 2017	Oui
32	Lettres de refus d'autorisation	NA
33	Lettres de transmission des documents (rapports, état de production, tableau récapitulatif de tous les états de toutes les sociétés du département, dossier de demande d'autorisation, PV et actes de transaction) à la direction centrale	Oui
34	Lettres de transmission des documents (carnets de chantier, état de production, dossier de demande d'autorisation, PV et actes de transaction) des exploitants forestiers à la DDEF et vice versa	Oui
35	Lettres de la DGEF instruisant la DDEF d'accorder les autorisations de coupe 2016 et 2017	Oui
36	Souches et/ou les feuilles de route 2016 des sociétés du département	NA
37	Originaux des carnets de chantier 2016 des sociétés du département	NA
38	Moratoire de paiement taxe de superficie 2016 et 2017	Oui
39	Moratoire de paiement des arriérés taxe de déboisement 2016	NA
40	Moratoire de paiement des arriérés taxe de superficie 2016	Oui
41	Moratoire de paiement des arriérés taxe d'abattage 2016	Oui
42	Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2016	Oui
43	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2016 et 2017	Oui
46	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2016	Oui
47	Lettre de rappel de paiement des taxes (abattage, superficie et déboisement) 2016 et 2017	Oui
48	Lettres transfert de fonds au trésor départemental 2016 et 2017	Oui
49	Lettres de demande de fonds par la DGEF à la DDEF 2016 et 2017	NA
50	Lettres transfert de fonds à la DGEF 2016 et 2017	Oui
51	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2016 (copies de reçus et chèques)	Oui
52	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2016 et 2017 (copies de reçus et chèques)	Oui
53	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2016 et 2017 (copies de reçus et chèques)	Oui
54	Preuves de paiement des transactions 2016 et 2017 (copies de reçus et chèques)	Oui
55	Copies des déclarations des recettes au trésor départemental 2016 et 2017	Oui
56	Preuves (Lettres de transfert, PV de réception, bons de livraison, accusés réceptions) de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2016 et 2017	Oui
57	Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis 2016 et 2017	NA
58	Planning d'activités exercices 2017	NA

Annexe 4: PV et transactions établis par la DDEF-K/PN en 2016

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
LOEMBE Ulrich	01/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 12/01/2016	Transport du bois coupé frauduleusement	01/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 13/01/2016	300 000	300 000
PAMBOU Alain	02/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 20/01/2016	Exploitation et circulation des débités sans titre administratif	02/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 18/01/2016	200 000	200 000
HOUNOUNOU Djo	03/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 16/01/2016	Transport des produits forestiers sans titre administratif	03/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 18/01/2016	350 000	
MIETE Garcia	01/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 27/01/2016	Coupe et sciage de bois sans autorisation	04/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 18/01/2016	500 000	
MILANDOU Eugene	02/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN/ BEF/ LS du 27/01/2016	Transport du bois issu du sciage illégal	05/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 03/02/2016	400 000	
ONGANIA NGASSA KI Cendra	04/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 28/01/2016	Exploitation illégale des produits forestiers	06/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 03/02/2016	300 000	
TAMAN INDUSTRIE LIMITED	06/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 16/09/2015	Mauvaise tenue des documents de chantier	07/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	500 000	500 000
GLABAL WOOD	30/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 30/12/2015	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des eaux et forêts	08/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	500 000	
AFRIWOOD	05/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 10/01/2016	Défaut de marquage les souches et culées	09/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	500 000	
AFRIWOOD	06/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 10/01/2016	Coupe des bois en sus de la quantité autorisée	10/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	1 000 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
COFOBOIS	07/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 10/01/2016	Abandon de bois de valeur marchande	11/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	2 500 000	
CITB QUATOR	08/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 03/02/2016	Coupe des bois en sus de la quantité autorisée	12/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	1 500 000	
CITB QUATOR	09/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 03/02/2016	Coupe des essences non autorisées	13/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	1 000 000	
CITB QUATOR	10/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 03/02/2016	Abandon de bois de valeur marchande	14/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	3 000 000	
CITB QUATOR	11/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 03/02/2016	Coupe sans autorisation des bois	15/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	1 000 000	
MOUATSA Léon	12/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 08/02/2016	Circulation des bois débités sciés frauduleusement	16/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/02/2016	200 000	
CITB QUATOR	13/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 15/02/2016	Non envoi des états de production	17/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 22/02/2016	500 000	
OKOMBI Serges	14/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 15/02/2016	Détention des produits forestiers sans titre d'exploitation	18/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 07/03/2016	250 000	
NGANDE Noé	15/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 07/03/2016	Destruction des arbres plantés du massif d'eucalyptus	19/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/03/2016	200 000	200 000
MASSANGA Davy	16/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 07/03/2016	Destruction des arbres plantés du massif d'eucalyptus	20/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 10/03/2016	70 000	70 000
MBEMBA Venceslas	17/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 08/04/2016	Détention des produits forestiers sans titre	21/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 15/03/2016	250 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
		d'exploitation			
MGOUNGOU Jean Marie	18/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 1/04/2016	Détention des produits forestiers sans titre d'exploitation	22/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 5/04/2016	300 000	
MBEMBA Venceslas	19/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 08/04/2016	Détention des produits forestiers sans titre d'exploitation			
MASSOUNDA Marcel	20/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 16/04/2016	Transport du charbon de bois d'eucalyptus produit illégalement	23/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 19/04/2016	200 000	150 000
COFIBOIS	21/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 15/01/2016	Saisie des bois			
CITB QUATOR	22/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 25/04/2016	Saisie des bois abandonné			
MOUSSANGATA Henri	23/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 26/04/2016	Prélèvement illégal de sable dans le massif EFC	24/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 4/05/2016	130 000	130 000
FCC	24/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 27/04/2016	Absence du registre entrée usine	25/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 4/05/2016	1 500 000	
FCC	25/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 27/04/2016	Non envoi des états de production	26/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 4/05/2016	1 000 000	
ADJAYI Séraphin	26/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 26/01/2016	Transport des produits d'eucalyptus illégalement prélevés	27/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 6/06/2016	100 000	100 000
MAHOUNGOU Elvis	27/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 01/06/2016	Transport des produits d'eucalyptus illégalement prélevés	28/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 6/06/2016	100 000	100 000
BIAMPANDOU Gabriel	28/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 23/08/2016	Transport illégal de 40 sacs de charbon de bois d'eucalyptus	29/MEFDD/DGEF/DDEF-K/PN du 24/08/2016	100 000	100 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payés (FCFA)
BOUANGA Léon Blanchard	29MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 24/08/2016	Transport illégal de 19 sacs de charbon de bois d'eucalyptus	30/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 24/08/2016	90 000	90 000
MASSAMBA GUICHOU Cédric	30MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 09 /09/2016	Prélèvement du sable au milieu des plantations d'eucalyptus	31/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 09/09/2016	300 000	300 000
NGOUANOU BATSIMBA Chagrin	31MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 20 /09/2016	Transport illégal de 7 sacs charbon de charbon	32/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 20/09/2016	200 000	200 000
DJIKI ZOLA Moïse	32MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 20 /09/2016	Transport illégal de 23 sacs charbon de charbon	33/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 20/09/2016	50 000	50 000
NGANGA MPOUABOU Armel	33MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 20 /09/2016	Transport illégal de 23 sacs charbon de charbon	34/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 20/09/2016	50 000	50 000
MADINGOU Michel	34MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 21 /09/2016	Transport illégal de 10 sacs charbon de charbon	35/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 21/09/2016	200 000	200 000
MABIALA NGOT	35MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 20 /09/2016	Transport des terriens qui coupent les eucalyptus	39/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 04/10/2016	100 000	100 000
BOUZANDA Bernard	36MEFDD/DGEF/DDE F-K/PN du 29 /09/2016	Transport illégal de 12 sacs charbon de charbon	36/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 30/09/2016	100 000	100 000
KALILOU ADIO	37/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 29/09/2016	Transport illégal de 08 sacs charbon de charbon	37/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 30/09/2016	150 000	150 000
SOCIETE MIRAF	38/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 30/09/2016	Envoi tardif des états de production	38/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 30/09/2016	100 000	100 000
AFRIWOOD	39/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 28/09/2016	Coupe de bois en sus des quantités autorisées	40/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 24/10/2016	500 000	350 000
MAKANGA Eu loge	40/MEFDD/DGEF/DD EF-K/PN du 13/10/2016	Coupe et sciage frauduleux dans une forêt protégée	41/MEFDD/DGEF/ DDEF-K/PN du 24/10/2016	1 500 000	

Source : Registre des PV et transactions de la DDEF-K/PN

Annexe 5 : Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe d'abattage						
	ARRIERES	Attendu 2016	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CITB-QUATOR	1 777 000	0	1 777 000	1 777 000	0	100%
COTRANS	0	32 594 887	32 594 887	11 864 506	20 730 381	36%
COFIBOIS	15 189 701	0	15 189 701	0	15 189 701	0%
AFRIWOOD	1 049 816	86 379 195	87 429 011	27 183 528	60 245 483	31%
GLOBAL WOOD	7 738 878	6 970 858	14 709 736	3 730 311	10 979 425	25%
EFC	88 641	0	88 641	88 641	0	100%
TOTAL	25 844 036	125 944 940	151 788 976	44 643 986	107 144 990	29%
Taxe de superficie						
	ARRIERES	Attendu 2016	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CITB-QUATOR	8 794 722	4 100 000	12 894 722	0	12 894 722	0%
COTRANS	0	33 326 500	33 326 500	0	33 326 500	0%
COFIBOIS	72 000 968	11 862 500	83 863 468	0	83 863 468	0%
AFRIWOOD	0	5 915 500	5 915 500	5 195 500	720 000	88%
GLOBAL WOOD	3 418 180	2 350 000	5 768 180	1 068 180	4 700 000	19%
Total	84 213 870	57 554 500	141 768 370	6 263 680	135 504 690	4%
Taxe de déboisement						
	ARRIERES	Attendu 2016	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
CITB-QUATOR	0	0	0	0	0	#DIV/0!
COTRANS	0	0	0	0	0	#DIV/0!
COFIBOIS	200 000	0	200 000	0	200 000	0%
AFRIWOOD	0	325 000	325 000	0	325 000	0%
GLOBAL WOOD	0	75 000	75 000	75 000	0	100%
MAGED	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0%
Total	1 200 000	400 000	1 600 000	75 000	1 525 000	5%

Source : registre des recettes de la DDEF-K/PN, lettres de transfert de fond et preuves de paiement des taxes

Annexe 6 : Tableau de synthèse des recouvrements

	ARRIERES	ATTENDU 2016	TOTAL DU	PAYE	RESTE A PAYER	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXES ABATTAGE	25 844 036	125 944 940	151 788 976	44 643 986	107 144 990	29%
TAXES SUPERFICIE	84 213 870	57 554 500	141 768 370	6 263 680	135 504 690	4%
TAXE DEBOISEMENT	1 200 000	400 000	1 600 000	75 000	1 525 000	5%
TOTAL	111 257 906	183 899 440	295 157 346	50 982 666	244 174 680	17%

Annexe 7 : Documents demandés et collectés auprès des sociétés forestières visitées

N°	Documents	AFRIWOOD	COTRANS
1	Convention et Arrêté d'approbation pour la mise en œuvre de l'UFE	Oui	Oui
2	Protocole d'élaboration du plan d'aménagement	NA	NA
3	Protocole d'accord de mise en place de l'USLAB	NA	NA
4	Niveau d'avancement du processus d'élaboration du plan d'aménagement	NA	NA
5	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2016-2017	NA	NA
6	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2016-2017	NA	NA
7	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupe des années 2016-2017	Oui	Oui
8	Cartes de suivi d'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2016-2017	Non	Non
9	Preuves de réalisation du cahier de charges 2016-2017	Non	Non
10	Programme annuelle d'investissement 2016-2017	Non	Non
11	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2016-2017	Non	Non
12	Certificat d'agrément encours de validité	Non	Non
13	Carte d'identité professionnelle encours de validité	Non	Non
14	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2016-2017	NA	Oui
15	Programme annuel de formation des travailleurs 2016-2017	Non	Non
16	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2016-2017	Non	Non
17	Lettres de transmission des documents avec accuser réception (carnets de chantier et feuilles de route, Etats mensuels de production, programme de formation des travailleurs, Plan annuel d'investissement) transmises par la société au (MEFDD ou DDEF) et vis-versa 2016-2017	Non	Oui
18	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2016	Non	Oui
19	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2016-2017	Non	Oui
20	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2016-2017	Non	Oui
21	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2016-2017	Non	Oui (2017 uniquement)
22	Lettres de transmission (avec accuser réception) des dossiers de demande de coupe 2016-2017	Non	Oui
23	Autorisations de coupe et/ou d'installation 2016-2017	Oui	Oui
24	Carnets de chantier 2016-2017	Oui	Oui
25	Rapports/fiches journalières d'abattage 2016-2017	Non	Oui
26	Souches et carnets des feuilles de route 2016-2017	Oui	Oui

N°	Documents	AFRIWOOD	COTRANS
27	Etats mensuels de production 2016-2017	Oui	Oui
28	Etat annuel de production de l'année 2016	Non	Non
29	Registre de production (sortie usine) 2016-2017	Non	Non
30	Registre entrée usine 2016-2017	Non	Non
31	Les spécifications des grumes 2016-2017	Non	Non
32	Bordereaux d'expédition des grumes 2016-2017	Non	Non
33	Bilan de l'exercice de l'année 2016	NA	NA
34	Lettre de transfert du bilan de l'exercice de l'année 2016 à la DGEF, IGSEFDD, CAB	NA	NA
	Autres demandes et décisions existantes	NA	NA

NA= Non Applicable ; ND=Non Disponible ; D=Disponible

Annexe 8 : Ilégalités observées par l'OI-APV FLEGT

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
AFRIWOOD	Coupe en sus de 2 pieds de Pao-rose	Exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la décision de coupe	Article 149 alinéa 1 de la loi 16-2000	Indicateur 4.4.2
AFRIWOOD	Absence systématique des rapports de volume fût et bille dans les carnets de chantier	Mauvaise tenue des documents de chantier	Art.162 du Code forestier	Indicateur 4.6.3
AFRIWOOD	utilisation à plus d'une reprise des numéros d'ordre d'abattage	Emploi de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage	Art. 149 alinéa 2 du code forestier	
COTRANS	Non transmission du bilan exercice 2016, Transmission du dossier de demande de l'ACA 2017 le 03/10/2017 au lieu du 01/10/2017 Transmission des états de production des mois d'avril, juillet, septembre et août de 2016 respectivement le 07 juin, 17 août, 20 octobre et 20 octobre de 2016 au lieu du 15 des mois suivants	Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise	Art.158 du Code forestier	Indicateur 4.10.3
COTRANS	Non réalisation des clauses conventionnelles	Non-exécution des clauses de la convention.	Art.156 du Code forestier.	Indicateur 4.9.1
COTRANS	Absence total des numéros d'ordre	Défaut de marquage des souches et culées	Art.145 du Code forestier	Indicateur 4.6.2: Les

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
	d'abattage et de l'empreinte du marteau forestier de la société			souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.
COTRANS	non mise-jour des carnets de chantier des ACA 2016 et 2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	Art.162 du Code forestier	Indicateur 4.6.3
COTRANS	Non construction de la case de passage à la base-vie	Absence de case de passage	Art.162 du Code forestier	

Source : Observation de ce rapport, la loi 16-2000 code forestier, l'APV

ANNEXE 9 : Etat de la réalisation des obligations conventionnelles

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
COTRANS	A- Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
	Livraison de 1000 litres de gasoil, chaque année, à la direction départementale de l'Economie Forestière du Kouilou	En permanence	Non exécutée
	Contribution à l'achat des uniformes des agents des eaux et forêts à hauteur de FCFA 5 000 000	Année 2015 (3 ^{ème} trimestre)	Non exécutée
	Livraison d'une (01) moto tout terrain de type Yamaha YBP 125 à la Direction Générale de l'Economie Forestière.	Année 2015 (4 ^{ème} trimestre)	Non exécutée
	B- Contribution au développement socio-économique départemental		
-Entretien permanent de la route Louvoulou-Lac Kitina	En permanence		
-Fourniture pendant (3) trois ans des médicaments de première nécessité au centre de		Non exécutée	

SOCIETE	ENGAGEMENTS PREVUS	DELAI D'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION
	santé intégré de Louvoulou à hauteur FCFA 1 000 000 A cet effet, la Direction départementale de la santé du Kouilou devra présenter à la société une liste des produits à fournir.		
	Construction de l'école primaire de Sounda et dotation en table bancs	Année 2016 (1 ^{er} trimestre)	Non exécutée
	Achèvement des travaux de construction de l'école primaire de Kinanga et équipement en tables bancs.	Année 2016 (3 ^{ème} trimestre)	Non exécutée
	A- Contribution au développement socioéconomique du département du Kouilou		
AFRIWOOD(Nkola)	Livraison chaque année à partir de 2016 de 5000 litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil départemental du Kouilou à hauteur de 13 000 000 CFA soit 2500 litres par institution Fourniture des produits pharmaceutiques dans cinq centres de santé intégré (CSI) situés dans les districts de Kakamoeka et Madingo Kayes à hauteur de 25 000 000 FCFA soit 5 000 000 FCFA par centre.	En permanence	Partiellement exécutée (livraison de 1.000 litres de gasoil à la DDEF-K/PN)

Source : Registre de suivi de réalisation des obligations et preuves physiques (décharges, bons de livraison) reçues à la DDEF-Lék et au niveau des sociétés.